

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 2 décembre 2024 – 20 heures, à la salle du Conseil Municipal

Présents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Emmanuel BEAUVOIS, Nicolas DUCHEMIN, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés : Monsieur Bruno CAVOY et Monsieur Jean LEFEVRE

Pouvoirs :

Madame Nathalie GASC à Madame Corinne SERRE
Madame Camille NORMAND à Madame Alison PETIT
Madame Séverine QUENNESSEN à Madame Virginie DELAHAYE
Monsieur Jean-Pierre REVEL à Monsieur Michel SAUTEREAU
Madame Nadia SOLLOGOUB à Monsieur Thierry ARLETTAZ

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre dernier est validé et adopté par les membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance.

Il donne lecture d'une lettre de remerciements de la famille de Monsieur Jean FOURNIER, maire de Saint Laurent l'Abbaye jusqu'à janvier 2024, décédé ce mois d'octobre, pour le soutien que lui a témoigné la municipalité à l'occasion de ses obsèques.

Questions à l'ordre du jour

1- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE

Pour rappel, les agents en arrêt maladie voient leur rémunération diminuée de moitié au-delà de trois mois d'arrêt. Ils ont la possibilité à titre individuel, de souscrire une garantie « maintien de salaire » auprès d'une mutuelle qui viendra pallier en partie à cette diminution de revenus.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis plusieurs années, la collectivité participe à hauteur de 10 € mensuels aux garanties « maintien de salaire » de ses agents qui ont souscrit un tel contrat, à condition que celui-ci soit labellisé.

Au plan national, une ordonnance du 17 février 2021 a rendu obligatoire la participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire des agents de la fonction publique, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025. Cependant, les décrets d'application tardent à être publiés.

En 2023, un protocole national entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales représentatives à l'échelle du versant territorial de la fonction publique a été signé. Il garantit aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90 % de leur rémunération nette. Cette couverture interviendrait dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire dont la cotisation sera partagée, à minima, à parts égales entre la collectivité et l'agent.

Aucune transposition de cet accord, ni disposition réglementaire n'est intervenue depuis sa signature.

Les règles des marchés publics imposent de lancer une procédure permettant de négocier ce type de contrat collectif.

L'adhésion à une convention de participation via le CDG 58 est susceptible de faire bénéficier aux agents des montants de cotisations négociés intéressants. Le CDG 58 a renouvelé sa convention de participation à la prévoyance négociée avec RELYENS, jusqu'au 31 décembre 2025. La commission du Personnel réunie le 9 septembre dernier, propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention. Le Comité Social Territorial attaché au CDG58 a émis un avis favorable à ce projet d'adhésion le 15 novembre dernier.

Monsieur le Maire précise que de nombreuses collectivités ont rejoint le Centre de Gestion dans cette démarche, et notamment la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation du centre de gestion de la Nièvre.

2- ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a mis en place le régime indemnitaire « RIFSEEP » à destination des agents de la collectivité par délibération du 7 mai 2018.

Il en rappelle également les grands principes : une part fixe de l'indemnité, liée aux cadres d'emplois occupés par les agents, ainsi qu'à leurs fonctions, et une part variable dont le montant est étudié annuellement à l'issue des entretiens de fin d'année suivant la réalisation des objectifs de l'agent.

A l'époque, le grade de technicien, comme d'autres cadres d'emplois, n'avait pas fait l'objet de textes relatifs à l'application du RIFSEEP. Aussi, il n'est pas fait référence à ce cadre d'emplois dans la délibération en vigueur dans la collectivité. Depuis, une réglementation de 2021 est venue combler ce manque.

Or, un agent a été promu au grade de Technicien. Il y a donc lieu d'actualiser la délibération relative au régime indemnitaire en y incluant ce cadre d'emplois, suite à l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial sur le dossier, le 15 novembre dernier. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'actualisation du RIFSEEP telle que présentée.

3- SUPPRESSION D'EMPLOIS – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la collectivité recense les emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services, emplois décidés en Conseil Municipal. De la même manière, les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public doivent être supprimés par le Conseil. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de licenciements, mais bien de suppressions « administratives » d'emplois qui n'ont plus d'utilité.

Suite à des départs en retraite et des avancements grade intervenus depuis plusieurs années, onze emplois doivent être supprimés dans la collectivité. La commission du Personnel, avec l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 15 novembre 2024, propose au Conseil Municipal de supprimer les emplois qui ne sont plus nécessaires à la collectivité et qui ont fait l'objet d'autres créations de postes lors de recrutements à des grades différents, à savoir des emplois d'agent d'accueil, d'agent comptable, d'agent administratif, d'agents des services techniques, d'animateur, d'ATSEM.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la suppression de ces onze emplois.

4- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal s'est prononcé en 2023 en faveur d'une extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de 22 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune, toute l'année, excepté pour certains candélabres rue Marceau, Place de la Paix et Place de l'Ecu, pour lesquels un abaissement de 80% a été décidé à partir de 22 heures.

Toujours dans le souci d'économies d'énergie et suite à d'importants travaux de changements d'éclairage en leds connectées sur des candélabres, la commission travaux propose au Conseil Municipal de reconduire le principe de l'extinction de l'éclairage public de 22 heures à 6 heures sur l'ensemble de la commune, toute l'année, et de maintenir l'éclairage la nuit, un candélabre sur trois environ, avec un abaissement de 80 %, pour certaines zones comme la rue des Vignerons, la contre-allée du 17 juillet 1944, la rue Marceau et le Champ de Foire, la Place Semence et la Rue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité inclut chaque année réalise des travaux de modernisation de l'éclairage public, travaux dont le coût est assumé en partie par le S.I.E.E.N..

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouvelles modalités d'éclairage public présentées.

5- CONVENTION DE CINEMA ITINERANT 2025

L'association SCENI QUA NON, organisatrice du cinéma itinérant sur Neuvy, propose la signature d'une nouvelle convention pour 2025. Les conditions sont similaires à la précédente convention : participation obligatoire à 1 € TTC par habitant, prix des places à tarif plein (5€), à tarif réduit (3,50€), seuil de rentabilité en deçà duquel une participation de la commune est demandée. Monsieur le Maire donne les chiffres de fréquentation provisoires pour 2024. Ils sont plutôt bons et sont le résultat du travail mené avec l'association pour proposer davantage de comédies et de films « grand public ».

Madame PETIT ajoute cependant que l'association connaît des difficultés, notamment en raison de pannes de matériels, équipements qui doivent être renouvelés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire pour 2025 la convention avec l'association.

6- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 7 octobre dernier, a sollicité une subvention auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.). La demande portait sur une somme de 14.918 €, correspondant à 35,75 % du montant de l'opération. Le dossier examiné par la Ligue Bourgogne-Franche-Comté a reçu un avis négatif. En effet, le financement de ce type de projet ne peut excéder 20 %, dans la limite de 10.000 €. Aussi, à 2 Abstentions et 11 voix Pour, le Conseil Municipal modifie le tableau de financement comme suit :

Coût de l'opération de mise en conformité de l'éclairage du terrain de football (H.T.)	41.730,00 €	100 %
Participation du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (S.I.E.E.E.N.)	18.466,00 €	44,25 %
Subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.)	8.346,00 €	20 %
Autofinancement	14.918,00 €	35,75 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 VOIX	-	2 VOIX – NORMAND Camille PETIT Alison

7- DEMANDE DE SUBVENTION POUR FILETS PARE-BALLONS AU TERRAIN DE FOOTBALL

De même, le dossier de demande de subvention pour l'installation de filets pare-ballons a reçu un avis négatif, le financement par la Ligue étant limité à 50 % du montant de l'opération. Aussi, à 2 Abstentions et 11 voix Pour, le Conseil Municipal modifie le tableau de financement comme suit :

Coût de l'opération de mise en conformité des pare-ballons du terrain de football (H.T.)	6.650,00 €	100 %
Subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.)	3.325,00 €	50 %
Autofinancement	3.325,00 €	50 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 VOIX	-	2 VOIX – NORMAND Camille PETIT Alison

8- DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ABRIS DE TOUCHE AU TERRAIN DE FOOTBALL

Enfin, pour les mêmes raisons, le dossier de demande de subvention pour les abris de touche a été refusé. Le plan de financement de ces équipements doit être modifié. A 2 Abstentions et 11 voix Pour, le Conseil Municipal modifie le tableau de financement comme suit :

Coût de l'opération de mise en conformité des abris de touche du terrain de football (H.T.)	3.792,00 €	100 %
Subvention de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.)	1.896,00 €	50 %
Autofinancement	1.896,00 €	50 %

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 VOIX	-	2 VOIX – NORMAND Camille PETIT Alison

9- INSCRIPTION DE DEPENSES PAR ANTICIPATION AU BUDGET COMMUNAL ET AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, « sur autorisation de l'organe délibérant », d'« engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour les dépenses d'investissement à intervenir jusqu'au vote du budget 2025, de porter par anticipation au budget communal et au budget assainissement, les crédits suivants :

- au budget communal de l'exercice 2025,
 - Compte 20/Immobilisations incorporelles (études, insertions)..... 108,00 €
 - Compte 21/Immobilisations corporelles (achats terrains, installations, matériels)..... 76.037,00 €
 - Compte 23/Immobilisations en cours (travaux)716.152,00 €
- Au budget assainissement 2025,
 - Compte 20/Immobilisations incorporelles (études, insertions) 0 €
 - Compte 21/Immobilisations corporelles (achats terrains, installations, matériels)..... 1.250,00 €
 - Compte 23/Immobilisations en cours (travaux).....76.848,00 €

10- AJUSTEMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

Afin d'ajuster les besoins de crédits au chapitre des rémunérations du personnel et de l'opération de viéodprotection, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les ajustements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
C/6419- Remboursement sur rémunérations du personnel		3.700 €		
C/6413- Personnel Titulaire	3.700 €			
C/2188 – 340 - Matériel			- 3.400 €	
C/2158 -343 - Sécurisation			3.400 €	

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire tient à remercier en premier lieu les agents qui ont préparé le marché de Noël ce dimanche 1^{er} décembre à la salle polyvalente. La salle était magnifique. Il remercie également toutes les associations et leur président qui ont réussi à fédérer mobiliser leurs bénévoles pour le Téléthon. Enfin il remercie les élus présents tout au long de cette très belle journée. Le bilan de l'opération sera communiqué dans les prochains jours.

Concernant les réunions et manifestations à venir :

- La réunion relative au calendrier des fêtes se tiendra le vendredi 13 décembre prochain à 19h, salle du Conseil. Au cours de cette réunion, les présidents d'association et la municipalité planifient le calendrier des manifestations de l'année à venir.
- L'accueil des nouveaux arrivants sera organisé le samedi 14 décembre à 11h en mairie. Les associations de la commune présenteront leur activité aux nouveaux administrés.
- Le Noël des écoles se tiendra le vendredi 20 décembre à la salle des fêtes : le Père Noël rendra visite aux enfants, et l'après-midi se terminera par une séance de cinéma où le film « Le Noël de Teddy l'Ourson » sera projeté (tarif groupe de 3€ par personne, enfant ou adulte).
- Le traditionnel repas des aînés se tiendra le 12 janvier à la salle des fêtes,
- La municipalité présentera ses vœux aux habitants de Neuvy le 31 janvier à 19h à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire réalise un point sur les travaux.

La phase 2 des travaux de l'école a débuté le 4 novembre dernier. La fin du chantier est prévue pour le printemps 2025.

Concernant la vidéoprotection, toutes les places de la commune sont désormais équipées de caméras. Pour rappel, l'enregistrement est réalisé depuis une salle de la mairie fermée à clefs, dont l'accès est réservé à cinq personnes spécialement habilitées par la Préfecture, et aux gendarmes, sur réquisition.

Comme évoqué lors de la dernière séance, les services de la gendarmerie ont été amené à visualiser un incident intervenu place de la Paix, visant les locaux de la mairie et l'intégrité physique d'élus. Une suite judiciaire a été apportée à ce dossier.

La parole est laissée au public. Ni remarque, ni question.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h05.

Le prochain Conseil est prévu le lundi 3 février 2025, à 20 heures.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT



Le Maire,
Patrick BONDEUX



